

Prix de la relève FSAP

Règlement

1. Objectif

La Fédération Suisse des Architectes Paysagistes (FSAP) organise tous les deux ans et depuis 1988 le « Prix de la relève FSAP » pour les jeunes architectes-paysagistes. Créé en 1988 sous le titre de « Prix FSAP », il est devenu le « Prix Evariste-Mertens » en 2002 et porte depuis 2020 le nom de « Prix de la relève FSAP ».

Le prix a pour objectif d'encourager les compétences professionnelles des jeunes architectes-paysagistes et de les aider à entrer dans la vie professionnelle. Il permet aux participants de s'affirmer de manière autonome dans leur domaine professionnel, de tisser des réseaux et d'engranger de l'expérience en matière de concours. Idéalement, ils ont la possibilité de mener et d'accompagner un projet à travers toutes les phases de planification, depuis le concours jusqu'à la réalisation, ainsi que de siéger dans le jury du prochain prix.

2. Bases

Les bases pour l'organisation du « Prix de la relève FSAP » sont les règlements, lignes directrices et recommandations de la SIA actuellement en vigueur, en particulier le règlement SIA 142 (2009).

3. Entité responsable

Le « Prix de la relève FSAP » est à chaque fois décerné, organisé et mis en œuvre par la FSAP en collaboration avec une institution partenaire (Confédération, canton, commune, fondations, investisseurs, associations concernées, promoteurs, notamment).

4. Mandat

- 4.1 La Commission pour l'encouragement de la relève de la FSAP (ci-après Comre) définit le mandat du concours en accord avec le comité de la FSAP et l'institution partenaire. L'institution partenaire est responsable de la préparation et de l'organisation de la procédure de concours.
- 4.2 Ce prix permet d'aborder des problématiques actuelles et de nouvelles tâches liées à l'aménagement des espaces libres et du paysage, ceci, en fonction du mandat, dans le cadre d'une collaboration interdisciplinaire. Des solutions d'aménagement ou des travaux de recherche novateurs sont honorés.
- 4.3 Les mandats choisis doivent pouvoir être remplis par les jeunes architectes-paysagistes au prix d'efforts raisonnables et, dans le même temps, leur offrir suffisamment de latitude pour pouvoir mettre leurs connaissances professionnelles et leur créativité à l'épreuve.
- 4.4 Le mandat peut être réalisé par le biais d'un concours d'idées ou d'un concours de projets. L'objectif est d'exprimer toute la diversité de l'éventail de l'architecture paysagère dans la sélection des thèmes du concours.
- 4.5 Les mandats peuvent concerner l'espace public comme l'espace privé ainsi que des problématiques théoriques.

5. Conditions de participation

- 5.1 Les candidats autorisés à participer au « Prix de la relève FSAP » sont des personnes physiques de nationalité suisse ou étrangère. Ces dernières doivent être domiciliées en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, c'est-à-dire disposer d'une autorisation de séjour et d'établissement.
- 5.2 Les personnes physiques autorisées à participer doivent être titulaires d'un diplôme (Bachelor, Master, MAS) en architecture paysagère d'une haute école ou haute école spécialisée suisse ou étrangère ou être membres de la FSAP à titre individuel.
- 5.3 Le droit ou l'autorisation de participer s'éteint une fois passé l'âge de 35 ans. La date de la mise au concours du prix fait foi.
- 5.4 Pour les spécialistes d'autres domaines professionnels dans le cadre d'une collaboration interdisciplinaire, ce sont les dispositions des articles 5.1 et 5.3 qui s'appliquent.

6. Mise au concours

La mise au concours est publiée dans la presse spécialisée suisse et sur le site Internet de la FSAP (www.bsla.ch) ainsi que dans les organes de publication de l'institution partenaire.

7. Programme

D'un commun accord avec la Comre, l'institution partenaire désigne une personne qualifiée responsable d'accompagner le concours. Ce mandat peut être assumé à l'interne par des organes de l'institution partenaire ou par un spécialiste extérieur. Cette personne qualifiée définit le programme en collaboration avec les organisateurs (Comre et l'institution partenaire).

8. Jury

- 8.1 Le jury du prix est composé de représentants de l'institution partenaire, de membres de la FSAP ainsi que d'autres professionnels sollicités.
- 8.2 Les membres du jury sont choisis d'un commun accord par l'institution partenaire et la FSAP.
- 8.3 Au moins un membre de la Comre doit faire partie du jury.
- 8.4 Le jury professionnel est composé en majorité de membres de la FSAP.
- 8.5 Afin d'encourager la relève, il est recommandé de nommer les précédents lauréats du « Prix de la relève FSAP » <comme jurés.
- 8.6 Les membres du jury approuvent le programme du concours.

9. Evaluation du jury, montant du prix et distinction

- 9.1 Les projets présentés de façon anonyme sont évalués par le jury et un classement est effectué.
- 9.2 Le montant du prix dépend du mandat et est fixé dans le cadre du budget du concours.
- 9.3 En plus du montant du prix, les lauréats reçoivent un certificat de la FSAP.

10. Financement

- 10.1 La responsabilité du financement du concours incombe à l'institution partenaire.
- 10.2 Le montant du prix dépend de la taille et de la complexité du mandat. Dans le cadre du « Prix de la relève FSAP », la FSAP verse une contribution de 20'000.- francs à ce montant.
- 10.3 Afin d'encourager la relève, les membres de la FSAP sont prêts à effectuer des travaux en lien avec le « Prix de la relève FSAP » pour des honoraires réduits. Le travail d'accompagnement de la Comre est indemnisé conformément aux règles habituelles en matière de jetons de présence et d'indemnités pour frais.

11. Communication

Les organisateurs du concours assument l'ensemble de l'information à la presse liée au « Prix de la relève FSAP ». Ils veillent également à une mise en valeur et à une présentation appropriées des résultats du concours. Cela implique un rapport illustré du jury ainsi qu'une exposition publique des résultats du concours d'une durée d'au moins dix jours.

Approuvé avec entrée en vigueur immédiate par l'assemblée générale de la FSAP du 15.05.2020 à Zoug.

Présidence: Claudia Moll, coprésidente
Jan Stadelmann, coprésident
Secrétaire: Fabian Haag